

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
AUMERVAL MAIRIE

Procès Verbal

Le vendredi 05 décembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

Secrétaire de la séance : EUGENIE MICHON,

Présents : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, EUGENIE MICHON, , ALAIN SERNICLAY, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT

Représentés : Ludovic BAUSSART représenté par Denis CREPIN, BRUNO DESCAMPS représenté par Cédric CABAJ,

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte Rendu du 1er août 2025
- Délibération compétence eau
- Délibération achat diverse
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter une motion à l'ordre du jour, concernant l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois suite au transfert de la compétence "eau". Les membres sont tous d'accord. (11 voix POUR)

Approbation du Compte Rendu du 1er août 2025

Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Prise de la compétence « Eau potable » par la Communauté de communes du Ternois de manière différenciée (N° DE_011_2025)

La séance ouverte, Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil communautaire a délibéré sur la prise de compétence « eau potable », de manière différenciée, conformément à l'article L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17-2 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 décidant la prise de compétence « eau potable » qui ne sera exercée que pour les communes qui le demandent ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander ou de refuser le transfert de la compétence « eau » de la commune à la Communauté de communes du Ternois ;
- d'autoriser Monsieur le maire à transmettre la délibération prise à la Communauté de communes du Ternois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Maire,

APRES en avoir délibéré,

ET par 11 voix POUR, des membres présents et représentés,

DECIDE

- de refuser le transfert de la compétence « eau » de la commune à la Communauté de communes du Ternois ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le maire à transmettre la délibération prise à la Communauté de communes du Ternois.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois suite au transfert de la compétence eau (N° DE_010_2025)

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé :

- le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes volontaires suivantes : Aubrometz, Bonnières, Bubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon.
- la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, qui en découle, afin d'y intégrer la compétence eau.

Ces changements se traduisent par la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Les communes doivent, en effet, se prononcer sur la modification des statuts qui reprend la liste des communes qui ont décidé de transférer la compétence eau à la Communauté de communes du Ternois.

Le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur ces modifications statutaires, dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui permet notamment à la Communauté de communes du Ternois de se doter de la compétence « eau » de manière différenciée, soit uniquement sur le territoire des communes l'ayant sollicité ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence eau pour l'exercer uniquement sur le territoire des communes qui le souhaitent ;

Vu les échanges avec les services de la Préfecture portant sur les modalités de transfert de la compétence eau ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes du Ternois en date du 1^{er} octobre 2025, adressé à l'ensemble des Maires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par délibérations successives de la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu les délibérations des communes listées ci-dessus ayant accepté le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu la délibération du 26 novembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, suite au transfert de la compétence eau pour les communes volontaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence "eau", à la Communauté de communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoeux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

OU

de s'opposer au transfert de la compétence "eau" sur le territoire des communes qui le souhaitent et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Ternois.

Il est précisé que :

Les conseils municipaux des 103 communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

En cas d'approbation à la majorité qualifiée, le Préfet prendra un arrêté pour entériner le transfert de la compétence eau pour les seules communes l'ayant sollicité et la modification statutaire.

La majorité qualifiée est atteinte aux conditions ci-après :

- *soit après avis favorable de la moitié des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,*
- *soit après avis favorable des conseils municipaux des deux tiers des communes*

représentant la moitié de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Maire,

APRES en avoir délibéré,

ET par 11 voix POUR, des membres présents et représentés.

Délibération fixant les prix des dépenses diverses (N° DE_012_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut prendre une délibération, à la demande de la trésorerie et explique que conformément aux pièces justificatives que le comptable apparaît fondé à solliciter conformément au décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives nécessaires au paiement de remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules.

Ainsi, doivent lui être remises les pièces de la rubrique 6311 de la nomenclature annexée à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution du (des) prix, de la (des) prestation(s) diverse(s), ou décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution des gratifications prévoyant les catégories de bénéficiaires, les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.
- décision d'attribution.
- le cas échéant, facture.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur les modalités d'attribution du (des) prix, de la (des) prestation(s) diverse(s).

Soit:

- Fleurs pour naissance/mariage/deuils/départ en retraite - 100€ MAX
- Carte cadeau pour étrenne aux agents - 100€ MAX
- Noël des enfants - 30€/enfants en cadeau
- Pâques - 20€/enfants en chocolat
- Colis des aînés - 30€/aînés en cadeau

Les membres du conseil acceptent les propositions et les tarifs.

Questions diverses

Eugénie MICHON, demande qui participera à la plantation des haies le samedi 6 décembre. Certains répondent, d'autres non. 7 présents : Cédric, Alain, David, Charles, François, Eugénie, Dominique.

Alain SERNICLAY demande s'il est possible d'ajouter un potelet au niveau des avaloirs Rue de Pernes afin d'éviter que les camions ne roulent dessus. Dominique PATIGNIEZ répond qu'il a déjà posé la question au département et que cela n'est pas faisable.

Dominique PATIGNIEZ fait un point sur les travaux terminés et Madame la secrétaire fait le point sur les subventions accordées, versées et en attentes.

Travaux AFAFAFI, les bassins sont en fonction, le captage OK, problème d'écoulement pour celui des Anelles, à revoir avec le référent des travaux.

Dominique PATIGNIEZ donne les explications sur l'hydro curage des tuyaux.

Alain SERNICLAY demande s'il serait possible de souscrire à Vigilance partagée afin de se sentir plus en sécurité quant aux vols dans les alentours. Informations à prendre.

Cédric CABAJ demande qui sera présent pour donner un coup de main pour la préparation de l'arbre de noël qui aura lieu le 12. les préparatifs auront lieu le 11. 5 membres du conseil présent, François, Cédric, Alain, Eugénie et Lucie.

François COUVREUR
Président de séance

Eugénie MICHON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, enclosed in an oval. The signature appears to read "eugénie michon".

